

**ANNEXE 1**

**Mandat de l'IFCS**

## Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique Mandat

### 1. Objectifs

1.1 Le Forum intergouvernemental sur la Sécurité chimique (ci-après dénommé “le Forum”) est un dispositif non institutionnel destiné à analyser et rapporter les progrès accomplis par les gouvernements, les organisations internationales et les organismes intergouvernementaux pour arriver à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, et à donner des avis et des orientations et à faire des recommandations.

1.2 Le Forum cherche à obtenir de la part des représentants des gouvernements, en consultation avec d’autres participants (voir le paragraphe 3), un consensus sur l’élaboration des priorités et stratégies pour l’application du Chapitre 19 d’Action 21 (Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux) et des questions apparentées, et procède à l’examen périodique de ces stratégies.

1.3 Le Forum a pour but de donner des orientations politiques en mettant particulièrement l’accent sur la coopération régionale et sous-régionale. Il tend à élaborer des stratégies d’une manière coordonnée et intégrée et à favoriser la compréhension des problèmes. Pour développer l’appui nécessaire à l’exécution de ces fonctions, le Forum attirera l’attention des gouvernements, des organismes donateurs et des institutions de financement sur la nécessité de disposer de ressources suffisantes.

1.4 Le Forum s’emploie à :

- a) Donner des avis clairs et cohérents sur des procédures intégrées et rentables d’évaluation des risques et de gestion des produits chimiques sur la base de principes écologiquement rationnels et généralement acceptés, ainsi que des avis sur les possibilités de remplacement des produits chimiques interdits ou faisant l’objet de restrictions sévères ;
- b) Améliorer la définition des tâches et la compréhension mutuelle des rôles, initiatives et activités au sein des gouvernements et des organisations internationales ayant des responsabilités en matière de sécurité chimique, ainsi qu’entre eux.

### 2. Fonctions

Les fonctions du Forum sont les suivantes :

- a) Identifier les priorités d’action collective en matière de sécurité chimique,

conseiller et, s'il y a lieu, recommander des stratégies internationales concertées pour la détermination des dangers et l'évaluation des risques liés aux substances chimiques, notamment les expositions professionnelles, et pour la gestion écologiquement rationnelle de celles-ci, y compris des programmes de réduction des risques et de communication dans ce domaine, compte tenu en particulier des besoins spéciaux des pays en développement ;

b) Aider à instaurer, par l'intermédiaire des gouvernements, une collaboration entre des organismes nationaux, régionaux et internationaux actifs dans le domaine de la sécurité chimique et éviter tout double emploi dans ce domaine ;

c) Promouvoir le renforcement des mécanismes de coordination nationaux et des capacités nationales de gestion des substances chimiques, notamment en ce qui concerne le développement des infrastructures, la formation, l'éducation, la recherche et la surveillance, ainsi que l'information ;

d) Promouvoir des accords et engagements internationaux relatifs à l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques ;

e) Aider à recenser les lacunes dans les connaissances scientifiques et promouvoir l'échange d'informations et la coopération scientifique et technique, y compris la formation, l'éducation et le transfert de technologie ;

f) Evaluer périodiquement l'efficacité des activités entreprises pour mettre en œuvre les stratégies internationales recommandées en matière de sécurité chimique, faire des recommandations concernant de nouvelles activités et, s'il y a lieu, donner des conseils quant au renforcement ou à la création des mécanismes de suivi nécessaires ;

g) Conseiller les gouvernements dans leur action en matière de sécurité chimique, en particulier sur les aspects législatifs, promouvoir la coopération entre les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et encourager une répartition appropriée des tâches entre les organisations et d'autres organismes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, d'une façon aussi claire et aussi cohérente que possible ;

h) Promouvoir le renforcement des programmes nationaux et de la coopération internationale pour prévenir les accidents chimiques, y compris les accidents industriels majeurs, pour s'y préparer et pour y faire face ;

i) Promouvoir le renforcement des programmes de prévention et de traitement des intoxications dues à des substances chimiques ;

j) S'acquitter de toute autre fonction en rapport avec l'objectif et les buts du Forum, qui pourrait lui être confiée par les gouvernements participants.

### **3. Participation**

3.1 Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique) sont invités à

participer au forum (“gouvernements participants”). Les Membres associés des institutions spécialisées sont également invités à participer au Forum, mais sans droit de vote.

3.2 Les institutions spécialisées et les organes compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales s’occupant de sécurité chimique, représentant des groupements géographiques, politiques et économiques régionaux et sous-régionaux de pays selon ce qu’il conviendra (“organisations intergouvernementales participantes”), sont invités à participer au Forum sans droit de vote.

3.3 Les organisations non gouvernementales internationales s’occupant de la science, de la santé, de la protection des intérêts des travailleurs, de l’environnement, des consommateurs et de l’industrie, qui œuvrent dans le domaine de la sécurité chimique sont invitées à participer au Forum, sans droit de vote (“organisations non gouvernementales participantes”).

3.4 Dans le présent mandat, on entend par “participants” tous les gouvernements, membres associés et organisations intergouvernementales et non gouvernementales susmentionnées.

3.5 Les participants ont le droit d’assister à toutes les réunions organisées par le Forum (par exemple les groupes de travail spéciaux, les séances plénières, etc.). Les exceptions devront concerner des sujets spécifiques, restreints et sensibles. Les raisons motivant l’exclusion devront être exposées un jour à l’avance au secrétariat.

#### **4. Représentation gouvernementale**

Les représentants des gouvernements doivent être de hauts fonctionnaires s’occupant de la sécurité chimique, notamment de la santé et de l’environnement. Des conseillers peuvent, le cas échéant accompagner chaque représentant. Il est souhaitable que chaque gouvernement veille à ce que sa délégation reflète tout l’éventail des intérêts nationaux.

#### **5. Sessions**

En fonction des fonds disponibles, il est prévu que le Forum organise des sessions à des intervalles de deux ou trois ans. Ces sessions passeront périodiquement en revue les progrès accomplis sur le chapitre 19 d’Action 21 et la nécessité d’organiser d’autres sessions, en fonction des recommandations du Comité permanent du Forum.

#### **6. Bureau**

A chaque session, le Forum élit un bureau composé d’un président et de cinq vice-présidents parmi les représentants des gouvernements participants. Ils entrent en fonction immédiatement après la fin de la session au cours de laquelle ils ont été élus et gardent leurs fonctions jusqu’à la fin de la session suivant leur élection. Ils assument collectivement les responsabilités déléguées par une session du Forum ou par le Comité permanent du Forum pour coordonner et appuyer leur travail.

## **7. Comité permanent du Forum**

7.1 Un Comité permanent du Forum est créé pour :

- a) présenter les nouvelles questions et les inclure en temps voulu à l'ordre du jour des sessions du Forum ;
- b) guider le processus d'élaboration des documents et des points à l'ordre du jour du Forum ;
- c) aider à collecter l'argent pour le Fonds fiduciaire et d'autres visant à appuyer la participation aux activités de l'IFCS ;
- d) soutenir les actions régionales ;
- e) répercuter les opinions des participants dans la planification des sessions du Forum ;
- f) coordonner, si besoin est, la présentation des recommandations de l'IFCS aux organes directeurs des organisations internationales par le biais des représentants nationaux ;
- g) coordonner, si besoin est, la transmission des rapports et des informations de l'IFCS à la Commission des Nations Unies sur le développement durable ; et
- h) remplir d'autres fonctions confiées par le Forum.

7.2 Le Comité permanent du Forum se compose du Bureau, du président sortant, du président par intérim du Comité de coordination interorganisations (IOCC) du Programme interorganisations pour la Gestion rationnelle des Produits chimiques (IOMC), d'un gouvernement participant représentant le pays devant accueillir la prochaine session du Forum, douze gouvernements participants à élire à chaque session du Forum (de façon à assurer une représentation régionale et géographique équitable) et quatre représentants des organisations non gouvernementales désignées par les organisations non gouvernementales participantes présentes à la session et représentant les intérêts de la science, du public, de l'industrie et des travailleurs.

7.3 Le Secrétaire exécutif est un membre de droit du Comité permanent du Forum.

## **8. Groupes de travail spéciaux**

En fonction des fonds disponibles, le Forum ou le Comité permanent du Forum peut prévoir la création de groupes de travail spéciaux composés de gouvernements et autres participants, pour une période déterminée, à qui seront confiées des tâches particulières. Conformément aux décisions du Forum ou du Comité permanent du Forum portant création du groupe de travail concerné, d'autres participants peuvent assister aux réunions des groupes de travail spéciaux ainsi qu'à leurs délibérations, sans droit de vote.

## **9. Points focaux nationaux**

9.1 Chaque pays doit avoir un seul point focal national servant de moyen de communication avec l'IFCS. Ce point focal doit être un poste gouvernemental à un niveau politique adapté, désigné de préférence au sein du ministère ou de l'agence responsable de la coordination des activités nationales en matière de sécurité chimique.

9.2 Le point focal national doit donner au Forum des informations sur les priorités nationales et les progrès dans la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Il doit également diffuser dans le pays les informations concernant les activités du Forum, notamment auprès des organisations gouvernementales et non gouvernementales appropriées.

## **10. Organisation administrative**

Sur les instructions du Comité permanent du Forum, le Président passe des accords avec une organisation agréée par le Comité permanent du Forum pour employer le personnel et les services administratifs (y compris la fourniture des locaux) nécessaires pour le Secrétariat.

## **11. Secrétariat**

Le Forum, le Comité permanent du Forum et les groupes de travail spéciaux bénéficient des services d'un secrétariat.

## **12. Décisions**

12.1 Le Forum ne doit ménager aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur toutes les questions. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus échouent et si aucun accord n'est trouvé, les décisions sont prises, en dernier ressort, à la majorité simple des gouvernements participants présents et votants. Chaque gouvernement participant dispose d'une voix. Aux fins du présent mandat, on entend par "gouvernements participants présents et votants" ceux qui ont exprimé un vote — affirmatif ou négatif — valable. Les gouvernements participants qui se sont abstenus ne sont pas considérés comme votants.

12.2 Le Bureau est élu par consensus ; faute de consensus, l'élection a lieu au scrutin secret.

## **13. Règlement intérieur**

Le Forum adopte et peut modifier éventuellement, à n'importe quelle session, son règlement intérieur. Le Comité permanent du Forum, et les groupes de travail spéciaux appliquent, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur adopté par le Forum.

## **14. Ordre du jour**

Le secrétariat établi, en consultation avec le Président du Forum et sous son autorité, un ordre du jour provisoire pour chaque session du Forum, avec une recommandation concernant le rapporteur de la réunion. Tout participant peut demander au secrétariat

l'inscription de points particuliers à l'ordre du jour provisoire avant sa distribution. L'ordre du jour provisoire est communiqué à tous les participants au moins deux mois avant l'ouverture de la session. Après la communication de l'ordre du jour provisoire et avant son adoption par le Forum, les participants ne peuvent proposer que des points importants et urgents.

## **15. Budget et dépenses**

15.1 Le Comité permanent du Forum prépare une estimation des dépenses afférentes au Forum, au Comité permanent du Forum et aux groupes de travail spéciaux, qui est soumise à chaque session du Forum en même temps que des informations concernant les dépenses pour la période écoulée depuis la dernière session. Cette estimation, et les modifications qui sont jugées appropriées par le Forum compte tenu des possibilités de financement, sont par la suite prises en considération dans le budget du Forum.

15.2 Toutes les dépenses liées à la participation au Forum, au Comité permanent du Forum ou aux groupes de travail spéciaux sont à la charge des participants, sauf accord passé avec le Forum. Toutefois, le Forum, par l'intermédiaire de son secrétariat, déploie des efforts pour obtenir le financement visant à garantir la participation de représentants de pays en développement, de pays à économie en transition et d'organisations non gouvernementales.

## **16. Rapports**

Le Forum examine et adopte à chacune de ses sessions un rapport contenant ses recommandations. Ce rapport comprend un exposé résumant les opinions minoritaires, le cas échéant. Les rapports sont distribués à tous les participants au Forum et, par les voies appropriées, à la Commission du développement durable ainsi qu'aux organes directeurs des organisations de l'IOMC participantes.

## **17. Langues**

17.1 Les langues de travail du Forum sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

17.2 L'ordre du jour et le rapport final des sessions du Forum doivent être en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Tous les documents de travail doivent comporter une section intitulée "Questions à examiner et actions demandées au Forum" traduite en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. L'interprétation simultanée est assurée aux sessions du Forum.

17.3 La langue de travail du Comité permanent du Forum est l'anglais. Le Comité étudiera au cas par cas la nécessité de recourir à d'autres langues.

**ANNEXE 2**

**Rôle du Président**

## RÔLE DU PRÉSIDENT

La fonction du Président a été établie par une résolution de la Conférence internationale sur la Sécurité chimique, organisée à Stockholm (Suède) en avril 1994. Le Président est nommé par le gouvernement élu à cette fonction lors d'une session du Forum et il est en poste à partir de la fin de la session où il a été élu jusqu'à la fin de la session suivante.

Le Président représente tous les participants du Forum dans l'exécution de ses fonctions officielles, qu'il prenne part aux activités de l'IFCS, s'exprime dans le cadre de conférences internationales ou rencontre des personnalités dans des situations très diverses. Il doit s'efforcer de rester impartial et d'agir envers tous les participants d'une manière juste et équitable. Ses charges et ses responsabilités sont les suivantes :

- En tant que Président du Forum, il dirige celui-ci, mène les débats en séance plénière, veille au respect du Mandat et du règlement de l'IFCS et donne des conseils pour accomplir efficacement le travail du Forum pendant et entre les sessions.
- Il préside le Comité permanent du Forum et est habilité à convoquer des réunions, soit de sa propre initiative, soit en réponse à des demandes émanant des membres de ce Comité. Il aide le Secrétariat à mettre au point l'ordre du jour provisoire des réunions et des téléconférences.
- Le Président veille à ce que les élections des membres du Bureau et du Comité permanent du Forum se déroulent dans le respect du mandat et de l'usage du Forum. Il ne peut pas servir de représentant à son gouvernement pendant les réunions de l'IFCS.
- Il assure une promotion active de l'IFCS dans toutes les régions du monde et transmet régulièrement les informations relatives au travail du Forum aux gouvernements, aux ONG concernées et à d'autres.
- Il conseille et aide les vice-présidents à organiser les réunions régionales et sous-régionales.
- Il consulte l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour prendre les dispositions relatives aux installations et services fournis par l'OMS au Secrétaire exécutif et au personnel de l'IFCS.
- Le Président donne, selon les besoins, ses conseils et son appui au Secrétaire exécutif pour assurer un déroulement harmonieux du travail au jour le jour, comprenant la promotion de l'IFCS et la mobilisation de fonds pour ses activités.

**ANNEXE 3**

**Rôles et responsabilités des Vice-présidents dans les régions**

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES VICE-PRÉSIDENTS DANS LES RÉGIONS

Dans l'exécution de ses travaux, le Forum insiste sur la coopération à l'échelle régionale et sous-régionale. Il appartient donc aux **vice-présidents du Forum** :

- de promouvoir activement le Forum intergouvernemental sur la Sécurité chimique (IFCS ou Forum) dans leurs régions et sous-régions, ainsi que les recommandations du Forum,
- de communiquer aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux autres organisations les informations relatives à l'IFCS,
- de soutenir l'organisation de la coopération au niveau sous-régional,
- d'encourager de bons contacts intersectoriels dans l'ensemble de la région/sous-région, aidant ainsi à mieux comprendre les divers rôles et responsabilités des différents secteurs,
- de demander l'apport des pays et des autres participants au Forum dans la région/sous-région sur les questions et les sujets abordés lors du Forum, y compris l'identification des priorités à l'échelle régionale/sous-régionale, et d'assurer l'organisation à cet égard,
- de présenter l'opinion des régions au Forum, au Comité permanent du Forum et à d'autres réunions,
- de convoquer des réunions régionales et, si besoin est, d'apporter un soutien aux réunions au niveau sous-régional, auxquelles participent de nombreuses organisations, dont des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, entre les réunions du Forum et, s'il y a lieu, durant les réunions de l'IFCS,
- d'organiser l'action au niveau régional en vue d'élire le Bureau du Forum et les membres du Comité permanent du Forum,
- d'organiser la présentation et la désignation des représentants régionaux aux groupes de travail spéciaux, aux groupes de coordination et aux comités de l'IFCS, en assurant une représentation géographique équitable de la région
- de travailler en collaboration étroite avec les points focaux nationaux de l'IFCS dans leur région.

**ANNEXE 4**

**Lignes directrices pour les Points focaux nationaux**

## LIGNES DIRECTRICES SUR LES POINTS FOCaux NATIONAUX

Les critères suivants sont destinés à être adoptés comme lignes directrices, s'il y a lieu, selon les structures organisationnelles et les mécanismes de coordination dans chaque gouvernement.

1. Chaque gouvernement doit avoir un seul point focal national, identifié et communiqué par le Ministère des Affaires étrangères, qui servira de moyen de communication des activités de l'IFCS et de moyen de diffusion des informations.
2. Le point focal doit être un poste gouvernemental désigné et non une personne, et se trouver à un niveau d'établissement des politiques suffisamment élevé pour être en mesure de traiter avec tous les ministères qui partagent des responsabilités en matière de sécurité chimique (santé, environnement, agriculture, industrie, etc.) et d'examiner leurs préoccupations dans ce domaine. Si possible, ce poste devrait se trouver au sein du ministère ou de l'agence responsable de la coordination des activités nationales en matière de sécurité chimique. Toutefois, certains pays trouveront peut-être plus utile, pour répondre à leurs besoins, de nommer une personne bien précise comme point focal.
3. Le point focal doit entreprendre des efforts de coordination intersectorielle et établir un mécanisme pour diffuser dans le pays l'information sur les activités de l'IFCS à l'intention des organisations gouvernementales et non gouvernementales appropriées et pour faire des propositions contribuant aux orientations politiques et aux recommandations de l'IFCS.
4. Le point focal doit être disposé à fournir à l'IFCS des informations et des rapports de situation sur les priorités nationales relatives à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.
5. Le point focal de l'IFCS doit communiquer avec les points focaux des organisations participantes (PNUE, BIT/OIT, FAO, OMS, ONUDI, OCDE) au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des Produits chimiques (IOMC) et d'autres organisations internationales présentes dans le pays pour encourager la gestion rationnelle des produits chimiques. Les efforts accrus de l'IOMC d'informer les points focaux des réunions parrainées pourront les aider à cet égard.
6. Les gouvernements doivent s'efforcer de veiller à la continuité des points focaux nationaux. Le secrétariat du Forum doit être informé de tout changement survenu. Toutefois, avant chaque session du Forum, les gouvernements nationaux doivent reconfirmer les points focaux nationaux désignés.
7. Lorsqu'un pays n'a pas encore désigné un point focal national, le secrétariat du Forum doit communiquer avec ce pays par l'entremise de son Ministre des Affaires étrangères jusqu'à ce qu'un point focal soit désigné.

**ANNEXE 5**

**Mandat du Comité permanent du Forum**

## COMITÉ PERMANENT DU FORUM Mandat

### *Composition du comité et membres élus*

Président

5 vice-présidents

1 de l'IOMC (président de l'IOCC)

4 organisations non gouvernementales - industrie, science, intérêts publics, travailleurs

2 d'Afrique

2 d'Europe centrale et orientale

2 d'Amérique latine et Antilles

3 d'Asie et le Pacifique

3 des gouvernements d'Europe occidentale et autres

Pays dans lequel sera tenue la prochaine réunion du Forum

Le Président sortant de l'IFCS

Il y a donc 25 participants au total.

Le Secrétaire exécutif de l'IFCS apporte son concours au Comité permanent du Forum.

### *Rôle et responsabilités*

- C Le Comité permanent du Forum guide le processus d'élaboration des articles et des documents lors des réunions, conformément à la pratique de l'approche du pays/promoteur/organisation principal(e) en ce qui concerne la préparation des points à l'ordre du jour.
- C Le Comité permanent du Forum aide le Secrétariat de l'IFCS dans sa collecte en vue de constituer le Fonds fiduciaire et l'assiste dans les ententes de "jumelage".
- C Selon les besoins, le Comité permanent du Forum fournit l'apport initial sur les nouvelles questions importantes devant être examinées par le Forum, en préparant la documentation pertinente nécessaire sur ces questions en vue de les diffuser auprès des participants de l'IFCS.
- C Le Comité permanent du Forum soutient les actions régionales.
- C Le Comité permanent du Forum coordonne, si besoin est, la présentation des recommandations de l'IFCS aux organes directeurs des organisations internationales par le biais des représentants nationaux.
- C Le Comité permanent du Forum coordonne, si besoin est, la transmission des rapports et des informations de l'IFCS à la Commission des Nations Unies sur le développement durable.

- C Le Comité permanent du Forum n'est pas habilité à prendre des décisions pour le compte du Président, des vice-présidents ou du Forum.
- C Exception faite du Président qui, à titre de personne indépendante responsable de la présidence, agit conformément aux recommandations du Forum dans son ensemble, les membres du Comité permanent du Forum serviront à véhiculer les opinions des pays participants dans leurs régions IFCS respectives ou au sein de leurs organisations non gouvernementales ou intergouvernementales respectives. Dans la mesure du possible, les membres du Comité permanent du Forum doivent entamer des consultations et des discussions avec ces pays ou ces organisations. Le Comité permanent du Forum doit encourager activement ces efforts par exemple en laissant du temps à ces consultations ou en mettant à disposition la documentation pour les réunions.

### *Modalités de fonctionnement*

- C Dans la mesure du possible, le Comité permanent du Forum procède par courrier ou par téléconférence pour s'acquitter de ses tâches.
- C Le Président et le Secrétaire exécutif élaborent l'ordre du jour proposé pour les réunions et les téléconférences en consultation avec d'autres membres du Comité permanent du Forum.
- C La langue de travail est l'anglais, les décisions relatives aux services d'interprétation pendant les réunions étant prises au cas par cas.
- C Afin d'assurer l'uniformité et la participation, ce n'est qu'exceptionnellement que des remplaçants seront désignés pour participer aux réunions. Sous réserve d'en avoir discuté au préalable avec le Président, les membres peuvent, lors des réunions, être accompagnés de collègues de travail dont les compétences spécifiques sont nécessaires, sans oublier que c'est en maintenant l'assistance au niveau minimal requis que le groupe travaille avec le maximum d'efficacité.
- C Un membre gouvernemental, appartenant pour la première fois au Comité permanent du Forum, désigne un autre gouvernement, conformément à ce qui a été convenu dans son groupe régional, pour agir au besoin à titre de remplaçant ou de suppléant. Le Secrétaire exécutif peut, s'il y a lieu, faire appel à ce membre remplaçant ou suppléant.
- C Le Président a le pouvoir de convoquer des réunions, soit à son initiative, soit en réponse à des demandes présentées par des membres du Comité permanent du Forum.
- C Le Comité permanent informe régulièrement les participants de l'IFCS de l'état de leurs travaux. Divers moyens sont considérés, dont la publication d'une lettre de type "bulletin d'information" ou la présentation sur Internet. Les notes et documents du Comité permanent sont mis à la disposition des participants de l'IFCS qui en font la demande.